

---

## **Verre (métiers du)**

IDCC 2306

**À la suite de la dénonciation de l'intégralité des dispositions de la CCN par lettre du 23 juin 2017 par l'UMV unique fédération patronale signataire, les partenaires sociaux ont conclu un accord de substitution. Cet accord du 30 juin**

**2017 (étendu par arr. 15 févr. 2018, JO 21 févr., applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 [1<sup>er</sup> jour du mois suivant son dépôt]) fusionne et annexe la CCN «Verre (métiers du) à la CCN issue de la fusion «Cristal, verre et vitrail». (v. la convention collective «Cristal, verre et vitrail»).**

